

l'éducation du peuple. D'ailleurs la loi est explicite. Je suis d'avis que le meilleur moyen de la faire exécuter est de mettre le médecin à l'amende.

Il est un fait reconnu : c'est que le canadien français a peur de l'hôpital. C'est encore là la principale raison de son entêtement à se dérober à cette obligation.

Là encore, le médecin doit intervenir. Il y a quelques mois, je suis appelé auprès d'un enfant atteint de diphtérie. J'appelle le Dr Laberge qui fait un examen microscopique des membranes — c'était de la diphtérie — je fais part de la chose au père — ; sur mon conseil il conduit son enfant à l'hôpital — ce dernier guérit. Le père me disait qu'à la prochaine occasion, il s'empresserait d'agir ainsi. Eh bien ! voici un adepte qui le repète à ses amis et qui fait en notre nom une propagande qui produira, j'en suis sûr, d'excellents effets.

M. LABERGE (J. E), Les remarques de M. le Dr Dubé sont des plus intéressantes, et la discussion qu'elles ont provoquée démontre l'intérêt que la Société Médicale porte aux choses de l'hygiène. Le seul cas où le médecin de famille peut avoir à se plaindre du médecin inspecteur du bureau de santé, c'est lorsque celui-ci étant incertain de son diagnostic, demande au Bureau d'hygiène de la ville de Montréal de lui venir en aide pour faire le diagnostic ou confirmer celui qu'il a fait. Dans ce cas le médecin inspecteur doit user de beaucoup de discrétion et s'entendre avec son confrère pour ne pas lui causer de tort dans sa clientèle ; s'il manque à ce devoir d'étiquette professionnelle, c'est à vous de vous plaindre aux autorités du bureau de santé et prévenir, pour l'avenir, la répétition de semblables procédés.

Mais lorsqu'un cas de maladies contagieuses est déclaré, on n'envoie pas un médecin inspecteur visiter votre malade pour confirmer votre diagnostic ; la seule chose qui est pratique alors c'est d'envoyer un officier du bureau poser un placard sur la porte indiquant qu'il y a dans cette maison un cas de maladie infectieuse. Plus tard, lorsque vous croyez votre malade guéri, vous avertissez le bureau et on envoie un employé désinfecter la maison, et tout est fini.

Je ne crois pas que les médecins soient justifiables de refuser de déclarer leurs cas de maladies contagieuses, parce qu'ils ont eu